

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-045

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Intervention de M. Cécile Haegelin (10, bis place du Champ de Foire 01370 VAL REVERMONT) pour un accompagnement en arts plastiques à destination des enfants et professionnels de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Le Jardin des Libellules à Saint Trivier de Courtes (01560)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Mme Cécile Haegelin pour l'organisation de 2 séances d'arts plastiques ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec Mme Cécile Haegelin (10 bis, place du Champ de Foire 01370 VAL REVERMONT) afin de mettre en place deux interventions d'arts plastiques à destination des enfants et des professionnels de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Le Jardin des Libellules à Saint Trivier de Courtes.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances sont à programmer en accord avec les parties au cours du 1^{er} semestre 2024 ;
- Le coût global de la prestation s'élève à 540 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 février 2024.



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance